

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 29 juin 2021

Date de convocation : mardi 22 juin 2021
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Jean-Luc ABGUILLERM

Ordre du jour :

- Emprunt Caisse d'Epargne : autorisation et acceptation du versement des fonds
 - Amortissements : opérations mandatées en 2018 au 2041582 à amortir - opérations d'ordre de section à section (040/042) - ajouts de prise et de point d'éclairage et durée de l'amortissement à définir
 - BP 2021 - erreur de frappe à corriger dans le R002 qui est de 122 789.69 € alors que la saisie est de 122 798.69 €
 - Don du coffre - à accepter
 - Centre de gestion : mise en place obligatoire d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes / possibilité de convention avec le CDG
 - SIVU multi-accueil : nomination des délégués (un titulaire et un suppléant)
 - Logement locatif : demande de remise sur loyers pour des travaux
 - Achat d'un broyeur de végétaux et éventuellement location aux administrés - ouverture d'une régie
 - Achat d'un miroir pour la sortie de la rue des Rousseaux
 - Achat de bancs publics
 - Achat de câbles et de tendeurs pour supports de guirlandes de Noël
 - Restructuration du service technique
- Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Benjamin NAUDIN Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM Andréa COLLARD Jean-Claude HAIE Philippe COLLARD

Absents représenté :

Absents excusés :

Absents : Monsieur Sébastien JEAN

Délibérations du conseil :

Emprunt Caisse d'Epargne (DE 2021 024)

Monsieur le Maire informe que l'emprunt voté et présenté au budget a été contracté et la somme a été virée au comptable. Cependant, afin de pouvoir intégrer cette somme en recettes, il convient d'accepter ce prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le budget 2021 voté par l'assemblée,
Vu l'emprunt décidé au budget 2021,
Vu les délibérations DE_2021_012 et DE_2021_013 du 02 mars 2021 pour des acquisitions financées par emprunt,
Vu la délibération DE_2021_022 du 06 avril 2021 précisant les travaux 2021 à financer par emprunts,
Vu le contrat de prêt signé par Monsieur le Maire auprès de la Caisse d'Epargne pour 19 000 € au taux de 0.30 %, tel que présenté aux membres du conseil municipal,
Considérant le versement des fonds,

PREND ACTE du contrat de prêt signé par Monsieur le Maire,
ACCEPTE le prêt contracté par Monsieur le maire conformément aux délibérations susvisées et aux décisions prises précédemment,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie.

Vote de crédits supplémentaires - la belliole (DE 2021 025)

Monsieur le Maire informe que des opérations d'investissement mandatées en 2018 et correspondant à des ajouts de prises et de points lumineux par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne doivent faire l'objet d'amortissement.
Il convient donc de prendre une décision modificative du budget pour permettre le transfert d'une section à l'autre entre le chapitre 042 et le chapitre 040.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les dépenses mandatées en 2018 à l'article 2041582 pour le SDEY,
Vu qu'il convient d'amortir les opérations imputées au chapitre 204 pour une somme totale de 303.38 €,
Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement,
Considérant qu'il convient d'imputer les dépenses au 042 et au 040,

- FIXE la durée d'amortissement des opérations à un an,
- DIT que l'amortissement se fera comme suit :
 - pour l'opération objet du mandat 174 exercice 2018 :
 - en dépenses de fonctionnement : 042 - article 6811 pour 84.48
 - en recette d'investissement : 040 - article 28041582 pour 84.48
 - pour l'opération objet du mandat 125 exercice 2018 :
 - en dépenses de fonctionnement : 042 - article 6811 pour 218.90
 - en recette d'investissement : 040 - article 28041582 pour 218.90
- ADOPTE la décision modificative du budget jointe,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture.

Décision Modificative du budget (DE 2021 026)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur de frappe a été faite dans le report en recettes de fonctionnement. Alors que la délibération relative aux résultats mentionne bien la somme de 122 789.69 €, le report au R002 fait figurer 122 798.69 €.

Il convient donc de régulariser cette erreur par une décision modificative ; Monsieur le Maire propose la modification suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-9.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-9.00
TOTAL :		-9.00	-9.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-9.00	-9.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE en dépenses de fonctionnement la diminution de crédits au chapitre 65, article 65541 pour 9 €,
- VOTE en recettes de fonctionnement la diminution au R002 pour 9 €,
- DIT que le report en recettes de fonctionnement est de 122 789.69 €,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture.

Don du coffre (DE 2021 027)

Monsieur le maire rappelle que la commune a récupéré à titre gratuit auprès du service des domaines un coffre-fort.

Il indique qu'il convient que les élus acceptent ce don pour que le bien puisse être intégré à l'inventaire communal. Il précise qu'il a estimé la valeur de ce coffre à 2 000 € et que les frais de transport sont intégrés à la valeur de l'immobilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le certificat administratif établi par le Centre des finances publiques de Savenay (44) faisant état du don du coffre-fort,

- ACCEPTE le don du coffre-fort,

- MANDATE Monsieur le Maire pour intégrer ce bien dans l'inventaire communal à la valeur de 2 000 € auxquels s'ajoutent les frais de transport,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Portant adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion (DE 2021 028)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. Signalement : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
- Soit par papier avec la mention « Signalement - confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze - 89000 AUXERRE

2. Les agents concernés : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

3. Cellule de traitements des signalements : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021 :

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG 89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- **ACCEPTE** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

SIVU multi-accueil : nomination des délégués (DE 2021 029)

Monsieur le Maire rappelle la demande d'adhésion formulée par les élus pour intégrer le SIVU multi-accueil. Par arrêté en date du 13 avril 2021, le préfet de l'Yonne a confirmé l'adhésion de la commune de La Belliole au SIVU.

Il convient afin de représenter la commune au sein de ce syndicat de nommer deux délégués : un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire demande aux élus intéressés de porter leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération DE_2020_058 du 06 octobre 2020 sollicitant l'adhésion au SIVU multi-accueil,

Vu l'arrêté PREF/DCL/BCL/2021/0432 en date du 13 avril 2021 portant adhésion de la commune de La Belliole au SIVU multi-accueil,

Considérant qu'il convient de nommer deux délégués pour représenter la commune au sein dudit syndicat,
 Considérant les candidatures de Ludovic THOMAS et d'Andréa COLLARD,

- DIT que la nomination des délégués se fait à main levée,
- DECLARE que les délégués de la commune au sein du SIVU multi-accueil sont :
 - délégué titulaire : Ludovic THOMAS
 - délégué suppléant : Andréa COLLARD
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et ledit syndicat.

Logement locatif : exonération de loyers contre travaux (DE 2021 030)

Monsieur le Maire informe que le locataire a proposé d'effectuer des travaux de peinture dans le logement locatif en contrepartie d'exonération de loyers à définir en nombre.

Monsieur le Maire indique que le contrat de bail a été signé avec l'actuel locataire le 24 février 2015 afin de mettre en conformité le contrat. En effet, il précise qu'avant cette date, le contrat était au nom de l'ancienne compagne de l'actuel locataire et avait été signé le 1er novembre 2013. Ce contrat fait état d'une exonération de quatre mois de loyers contre des travaux de peinture à effectuer par l'occupant. Du fait de la séparation des occupants, le contrat a donc été remis au seul nom de l'actuel locataire.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation ou non de la demande du locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention, exprimée par Linda BARRET :

Vu le contrat de bail signé le 1er novembre 2013,

Vu le contrat de bail signé le 24 février 2015,

Considérant que l'actuel locataire occupait déjà le logement sur le contrat du 1er novembre 2013,

Considérant que quatre mois de loyers ont été offerts par la commune en contrepartie de travaux à réaliser,

Considérant que les travaux d'entretien tels que la peinture sont à la charge du locataire,

- REFUSE une exonération de loyers en contrepartie de travaux,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le locataire.

Achat d'un broyeur de végétaux (DE 2021 031)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'acquisition d'un broyeur de végétaux a été évoquée par ses adjoints et lui-même afin d'éliminer facilement les déchets verts. Il présente un devis de la société Sarl Bourgoin Motoculture lequel s'élève à 1 999.17 € HT.

Monsieur le Maire indique la possibilité offerte à la commune de louer ce broyeur aux administrés qui en auraient besoin. Il conviendrait alors de mettre en place une régie qui permettrait l'encaissement des locations.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition du broyeur, sur son éventuelle mise à disposition par location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le devis établi par la société BOURGOIN,

Considérant qu'un point d'apport de végétaux est disponible sur la commune,

Considérant que ce point ne permet pas le dépôt de résineux,

Considérant que la location de ce broyeur apporterait un service à la population,

Considérant les contraintes liées à une telle location : détérioration rapide du broyeur, assurance et responsabilité si un accident survient et/ou si le broyeur est abîmé,

Considérant la possibilité d'adapter un broyeur sur le tracteur,

Considérant qu'un broyeur permettrait le nettoyage des chemins,

- MANDATE Monsieur le Maire pour faire établir des devis pour un broyeur adapter au tracteur,
- REFUSE la mise en location du broyeur,

Création d'une régie de recettes (DE 2021 032)

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte de créer une régie. Il explique que celle-ci permettrait de percevoir des recettes notamment celles liées à la location de la salle des

fêtes, éventuellement celles liées aux ventes diverses lors de manifestations. Il expose qu'il convient de rédiger un acte constitutif pour définir le cadre de cette régie.

Il propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la création d'une régie facilitera les encaissements,

- ACCEPTE la création d'une régie de recettes,
- MANDATE Monsieur le Maire pour rédiger l'acte constitutif et le présenter au comptable,
- MANDATE Monsieur le Maire pour présenter les candidatures des régisseurs qui souhaite nommer au comptable pour avis,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Achat de câbles et de tendeurs pour les illuminations de Noël (DE 2021 033)

Monsieur le Maire rappelle la décision d'investir dans de nouvelles illuminations de Noël et informe que ces guirlandes ont été commandées.

Afin de prévoir leur installation dans les meilleures conditions il conviendrait d'acheter des câbles et des tendeurs.

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'entreprise GODARD, lequel s'élève à 457.86 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le devis présenté par l'entreprise GODARD SENS et s'élevant à 457.86 € HT,

Considérant qu'il convient de permettre l'installation des illuminations dans les meilleures conditions,

- ACCEPTE le devis GODARD pour 457.86 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- DIT que les crédits sont ouverts en investissement au budget 2021,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Achat de bancs publics (DE 2021 034)

Monsieur le Maire propose l'installation de bancs publics dans le village.

Il s'agirait dans un premier temps d'en installer trois répartis sur la commune. Monsieur le Maire présente une offre du catalogue JPPDIRECT pour un banc ANETO au prix unitaire de 224.05 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'offre présentée par Monsieur le Maire,
Considérant que l'installation de bancs publics répond à une
demande des administrés,

- ACCEPTE l'installation de trois bancs publics sur la commune,
- MANDATE Monsieur le Maire pour commander les trois bancs au
prix unitaire de 224.05 € HT auprès du fournisseur JPP DIRECT,
- DIT que cette dépense sera mandatée en investissement au
budget 2021,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire procéder à leur
installation sur la commune,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et
la trésorerie.

voirie communale : installation d'un miroir (DE 2021 035)
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que
depuis la création du cheminement piéton pour l'accès au
cimetière, la visibilité est réduite par la haie pour les
usagers venant de la rue des Rousseaux.
Il propose l'installation d'un miroir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu le constat présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la sureté
des usagers de la voirie communale,

MANDATE Monsieur le Maire pour l'achat et la pose d'un miroir
pour le carrefour des routes départementales RD65 et RD231,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'UTI de Sens pour un
avis sur la pose de ce miroir,
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire
à la mise en application de la présente délibération,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la
trésorerie.

*Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi
par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.*

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*